

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision d'exécution 2013/63/UE de la Commission du 24 janvier 2013 portant adoption d'orientations aux fins de l'application des conditions spécifiques concernant les allégations de santé énoncées à l'article 10 du règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 22 du 25 janvier 2013)

Page 28, dans l'annexe, section 3, dernier alinéa, première phrase:

au lieu de: «Certaines allégations dont l'autorisation a été demandée ont été jugées, au stade de leur évaluation scientifique, trop générales ou spécifiques.»

lire: «Certaines allégations dont l'autorisation a été demandée ont été jugées, au stade de leur évaluation scientifique, trop générales ou non spécifiques.»
